

Initiative solaire bernoise

Protéger le climat – renforcer l'économie locale – créer des emplois



Argumentaire

Pourquoi avons-nous besoin de l'initiative solaire bernoise ?

L'énergie solaire joue un rôle essentiel dans la transition énergétique. Cependant, elle ne progresse encore que très lentement en Suisse. Ainsi, nous n'avons exploité en 2019 que 4 % du potentiel des toitures suisses pour l'énergie photovoltaïque. Au rythme actuel, le canton de Berne n'aura épuisé son potentiel solaire que dans 315 ans, ce qui ne suffira pas pour réussir à temps notre transition écologique.

Quels sont les avantages de l'énergie solaire ?

L'énergie solaire présente de grands avantages. Contrairement aux énergies fossiles, elle est inépuisable et compte ainsi parmi les énergies renouvelables. Elle est propre, gratuite et ne génère pas d'émissions. Associée à des pompes à chaleur, l'énergie thermique solaire peut notamment contribuer à décarboner les immeubles, sans compter le fait que produire localement de l'électricité solaire contribue à l'indépendance énergétique de la Suisse et à sa résilience face aux crises.

Pourquoi spécialement dans le canton de Berne ?

La Constitution dispose que les immeubles sont du ressort des cantons. Une initiative solaire cantonale est donc l'instrument approprié. Sa surface considérable et la densité de son habitat offrent au canton de Berne un potentiel considérable de création d'énergie solaire ([potentiel par commune](#)). Le canton de Berne représente environ un septième du potentiel photovoltaïque total de la Suisse. Les toits bien exploitables peuvent générer 9000 GWh d'électricité solaire, soit trois fois la puissance délivrée par la centrale nucléaire de Mühleberg avant son arrêt et davantage que les besoins actuels du canton de Berne sur une année entière. Une expansion rapide de l'énergie solaire dans le canton de Berne nous permettra donc de contribuer largement à la transition énergétique nationale et à la protection du climat.

Pourquoi l'énergie solaire joue-t-elle un rôle clé dans la transition énergétique ?

La Suisse a ratifié l'accord de Paris sur le climat et s'est donc engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à maintenir si possible le réchauffement climatique sous 1,5 degré Celsius. Les objectifs de réduction fixés à ce jour ainsi que le rythme de progression actuel sont toutefois loin de suffire. Nous devons maintenant prendre des mesures drastiques pour entamer le tournant vers un système d'énergies renouvelables. Dans le secteur du bâtiment, encore fortement dominé par les combustibles fossiles, l'énergie solaire thermique peut contribuer à la décarbonisation du

chauffage. Par ailleurs, comme la part de l'électricité parmi les sources d'énergie va croître en raison du boom attendu de l'e-mobilité et de l'utilisation de plus en plus répandue des pompes à chaleur, l'expansion du photovoltaïque jouera un rôle capital. N'oublions pas qu'il s'agit d'une technologie aboutie qui permet de produire de l'électricité en toute sécurité et à moindre coût, sans devoir recourir à des installations vulnérables.

Suffit-il de produire de l'énergie solaire pour l'autoconsommation sur les surfaces appropriées ?

Non. Pour s'affranchir des énergies fossiles, les toitures et façades appropriées ne devront pas seulement être utilisées pour l'autoconsommation. La puissance minimale exigée ne sera toutefois pas la même entre les nouveaux bâtiments et ceux déjà construits

Que demande l'initiative solaire bernoise ?

Les toitures et les façades qui s'y prêtent bien ou mieux encore doivent être utilisées à l'avenir pour produire de l'énergie solaire. Le canton prévoit des incitations pour atteindre plus rapidement l'objectif fixé.

Quels bâtiments seront concernés ? Y a-t-il des exceptions ?

L'initiative concerne en principe les constructions et installations nouvelles ou existantes et destinées à durer. Le Conseil-exécutif définit quelles toitures et façades s'y prêtent et sont donc concernées par l'initiative. Il peut donc procéder à des modifications si les conditions-cadres changent. Les facteurs décisifs sont la quantité annuelle de rayonnement solaire en fonction de l'orientation et de l'emplacement, ainsi que la surface des toitures et façades appropriées.

À quelles conditions un toit est-il approprié ?

Il appartiendra au Conseil-exécutif de définir cela. Le comité d'initiative estime cependant que pour être pertinente, la définition devra tenir compte des aspects suivants :

- Une **toiture** est considérée appropriée, lorsque
 - a. elle est qualifiée de « bonne », « très bonne » ou « excellente » sur la carte du potentiel solaire de la Confédération¹ ;
 - b. 10 m² de modules au total peuvent raisonnablement être installés.

Les toitures au potentiel moyen ou faible ainsi que les très petites surfaces ne seraient ainsi pas concernées.

À quelles conditions une façade est-elle appropriée ?

Il appartiendra au Conseil-exécutif de définir cela. Le comité d'initiative estime cependant que pour être pertinente, la définition devra tenir compte des aspects suivants :

- Une **façade** est considérée appropriée, lorsque

¹ www.sonnendach.ch

- a. elle est qualifiée de « bonne », « très bonne » ou « excellente » sur la carte du potentiel solaire de la Confédération² ;
- b. 100 m² de modules au total peuvent raisonnablement être installés.

L'obligation vaut-elle pour les maisons individuelles ?

L'initiative se concentre sur les grands immeubles (par exemple, les bâtiments commerciaux) plutôt que sur les petites surfaces (telles que les maisons individuelles), en particulier dans le cas des façades. Eu égard à la protection des monuments et à l'intégration dans l'environnement, les installations en façade seront traitées avec davantage de réserve que celles sur les toits. Elles présentent toutefois un potentiel de production d'électricité en hiver largement inexploité à ce jour.

À partir de quand l'initiative solaire s'appliquera-t-elle ?

L'obligation s'appliquera aux nouvelles constructions et installations dès l'entrée en force de la loi. Les immeubles existants devront satisfaire à l'exigence de l'initiative lorsque leurs toitures ou façades appropriées seront entièrement rénovées, mais au plus tard jusqu'en 2040. L'initiative ne s'appliquera donc pas aux rénovations cosmétiques d'immeubles existants.

Combien coûte une nouvelle installation ?

La réalisation d'une installation photovoltaïque constitue un investissement judicieux pour l'avenir : elle protège le climat tout en étant rentable. Une installation typique pour une maison individuelle coûte aujourd'hui environ 15 000 francs. Elle permet de produire en moyenne 6000 kWh/a d'électricité, ce qui correspond aux besoins de 1,5 à 2 ménages. Si l'on inclut la maintenance, l'électricité revient à environ 15 ct./kWh, ce qui est nettement moins cher que le prix actuel pour le client final, qui oscille entre 25 et 30 ct./kWh. Sur la durée de vie d'un bâtiment, l'investissement dans une installation solaire, avec les contributions uniques accordées par la Confédération et les crédits d'impôt, est une bonne affaire.

Un système solaire thermique typique pour la production d'eau chaude sanitaire dans une maison individuelle coûte environ 9000 francs après déduction de la subvention et permet de couvrir environ deux tiers des besoins en eau chaude.

Dans les maisons locatives, il est généralement possible d'installer des systèmes encore plus avantageux et de réduire davantage le coût de l'électricité. L'énergie photovoltaïque comme l'énergie solaire thermique sont des technologies éprouvées depuis des années, toujours plus efficaces et moins chères : le rendement des panneaux photovoltaïques usuels a augmenté de 3 à 5 % au cours des dix dernières années, tandis que lesdits

² www.sonnenfassade.ch

panneaux ne coûtent plus qu'un cinquième du prix de 2008 – et à peine 1 % du prix de 1976³.

Dois-je agrandir mon installation solaire si j'en ai déjà une ?

L'installation existante peut être utilisée jusqu'à la l'expiration de sa durée de vie, même si elle n'atteint pas à la taille minimale requise. Ce n'est qu'alors que le système doit être renouvelé et adapté aux nouvelles exigences.

Y a-t-il des exceptions pour les bâtiments classés ?

Des exceptions s'appliqueront aux bâtiments classés ou situés dans des localités et paysages protégés. L'initiative n'affaiblira pas les dispositions de protection en vigueur.

À quelles conditions la réalisation d'une installation est-elle raisonnable ?

La réalisation d'une installation n'est raisonnable que si celle-ci peut être raccordée au réseau électrique à un coût acceptable. Un bâtiment (tel qu'une petite étable ou une grange) situé dans une zone rurale et non raccordé au réseau électrique ne serait ainsi pas concerné. Les cas de rigueur sont traités dans la question suivante.

Ma grand-mère doit-elle maintenant poser des panneaux solaires sur sa maison ?

Des cas de rigueur sont prévus. Le Conseil-exécutif peut identifier des cas dans lesquels l'obligation d'exploiter le potentiel solaire n'est pas ou n'est plus raisonnable. Si le propriétaire est très âgé ou pour des raisons économiques, par exemple si seule une solution spéciale extraordinairement coûteuse est possible, la règle relative aux cas de rigueur s'applique. Au demeurant, votre grand-mère aurait jusqu'en 2040 pour faire réaliser l'installation.

Peut-on concilier toit vert et panneaux solaires ?

La végétalisation des toitures ou des façades et l'utilisation de l'énergie solaire ne s'excluent pas : elles se complètent. Au pire, la taille de l'installation sur le toit se trouve quelque peu diminuée par la végétalisation.

Peut-on produire de l'eau chaude à la place de l'énergie solaire ?

Oui. Au lieu de l'électricité solaire, la chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire peut également être produite avec l'énergie solaire thermique. Combiner l'énergie solaire thermique et photovoltaïque est bien sûr possible et judicieux.

Que se passe-t-il si le propriétaire ne veut pas réaliser lui-même l'installation solaire ?

Les propriétaires fonciers peuvent, au choix, réaliser eux-mêmes les installations solaires ou confier cette tâche à des tiers. Il sera donc possible de confier l'exploitation à une

³ Choi, Yongrok. (2018). The Asian Values of Guānxi as an Economic Model for Transition toward Green Growth. Sustainability. 10. 2150. 10.3390/su10072150. <https://www.mdpi.com/2071-1050/10/7/2150>

coopérative ou à une société tierce. Il est également possible de ne réaliser aucune installation et de payer une taxe d'exemption.

L'initiative solaire entraînera-t-elle une hausse des loyers ?

Au contraire, pour les maisons locatives, la consommation d'électricité issue d'installations solaires domestiques est moins coûteuse que l'achat d'électricité à partir du réseau. Avec un système solaire interne, l'électricité est utilisée directement dans la maison et les locataires la reçoivent au prix du réseau. Si la production est supérieure à la consommation, le propriétaire vend le surplus au fournisseur d'énergie local et l'injecte dans le réseau. Des maisons locatives équipées d'une installation photovoltaïque ont par exemple réalisé des économies annuelles de 10 à 200 francs par appartement et par ménage. Dans le cas des biens en location, le regroupement pour la consommation propre peut être réglé par un avenant au contrat de bail. Le bailleur ne peut facturer que les coûts réels, en fonction de la consommation. Pour l'électricité consommée en interne, il ne peut exiger davantage que ce qu'aurait coûté l'électricité du réseau externe.

Quelles incitations faut-il prévoir pour une mise en œuvre rapide ?

Il appartiendra au Conseil-exécutif de déterminer cela. Outre les incitations financières, le comité d'initiative voit notamment les possibilités suivantes :

- simplification des procédures d'autorisation et de demande de financement ; soutien pour ces démarches ;
- soutien pour la planification ;
- promotion des coopératives ;
- soutien pour le transfert de savoir-faire ;
- prêts sans intérêts.

La Confédération a en outre l'intention de promouvoir plus vigoureusement l'énergie solaire au niveau national dans les années à venir, ce qui compléterait idéalement l'initiative cantonale. Les incitations pour réaliser des installations seront ainsi renforcées et l'objectif de notre initiative pourra être atteint plus rapidement.

Est-il rentable d'injecter de l'électricité solaire dans le réseau ?

Avec un tarif de réinjection d'environ 4,6 centimes par kWh et 4,5 centimes par kWh pour les garanties d'origine (BKW, fin 2020), la rémunération de l'électricité injectée dans le réseau est actuellement faible pour une grande partie des Bernoises et des Bernois. Compte tenu de la part d'autoconsommation, donc de la réduction des besoins en électricité externe, l'investissement reste intéressant sur la durée de vie de l'installation. Au niveau cantonal, une intervention non partisane a été déposée pour augmenter les dividendes de BKW (part cantonale 2020 : 66 millions de francs suisses) afin, entre autres, de garantir un tarif de réinjection couvrant les frais de production. L'adoption de cette initiative garantirait la pérennité de l'investissement.

Pourquoi l'obligation de produire de l'énergie solaire est-elle nécessaire ?

Nous n'utilisons actuellement que 4 % du potentiel solaire. Au rythme actuel, nous ne l'aurons épuisé que dans 315 ans. L'évolution actuelle révèle que la bonne volonté seule est loin de suffire à exploiter le potentiel du canton de Berne pour la production d'énergie solaire. Des installations économiquement et écologiquement viables se heurtent à des préjugés infondés. Or, sans accélération massive, il sera très difficile de réussir la transition énergétique visée et d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. En outre, notre dépendance face à l'électricité importée issue de sources incertaines sera considérablement accrue.

Comment les entreprises locales bénéficient-elles de l'initiative solaire bernoise ?

L'initiative offre la visibilité nécessaire au secteur bernois de l'énergie ainsi que de nouvelles opportunités pour les entreprises d'approvisionnement en énergie et celles spécialisées dans l'énergie solaire.

Selon l'Office fédéral de l'énergie, ces dernières années, la Suisse a dépensé en moyenne 8 milliards de francs chaque année pour importer des combustibles fossiles⁴.

Les fournisseurs suisses d'énergie ont investi ces dernières années près de 7 milliards de francs dans les énergies renouvelables à l'étranger. BKW à elle seule a réalisé des projets pour un montant total de 650 millions de francs⁵. Avec l'initiative solaire, nous créons de la valeur et des emplois locaux. L'économie locale a tout à y gagner. En effet, la réalisation d'une installation solaire profite également aux entreprises locales de construction et de planification : 40 à 60 % de la valeur ajoutée reste en Suisse⁶. Étant donné que le prix des panneaux solaires baisse en permanence, la part régionale va même augmenter à l'avenir. Qui plus est, les entreprises bernoises qui produisent des installations solaires sur mesure dans le canton bénéficieront de l'initiative.

Comment l'initiative solaire bernoise crée-t-elle de nouveaux emplois ?

Les installations réalisées dans le canton de Berne grâce à l'initiative donneront un élan supplémentaire à l'industrie solaire locale et au secteur du bâtiment. Avec un horizon à 2040, l'initiative offre aux entreprises la visibilité et le temps nécessaires pour développer le savoir-faire requis dans le canton. Elle crée des emplois dans un domaine d'avenir.

Comment l'initiative solaire bernoise renforce-t-elle les communes ?

Les villes et les municipalités ont un rôle central à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique. L'initiative leur fournit un instrument pour mieux utiliser le potentiel

⁴ Office fédéral de l'énergie (2021). Votation du 13 juin 2021 : le Conseil fédéral et les cantons recommandent de voter OUI à la loi révisée sur le CO₂. Communiqué de presse. <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiqués-de-presse/mm-test.msg-id-82855.html>

⁵ SRF (2019). 7 Milliarden Franken - Schweizer Energieversorger investieren lieber im Ausland. <https://www.srf.ch/news/schweiz/7-milliarden-franken-schweizer-energieversorger-investieren-lieber-im-ausland>

⁶ Sperr (2017). Wertschöpfung von Photovoltaik-Anlagen. Haute école zurichoise des sciences appliquées Wädenswil.

de leur territoire. Grâce aux éventuelles recettes de la taxe d'exemption, elles recevront en outre des moyens financiers supplémentaires pour faire progresser la transition énergétique à leur échelle. De plus, l'initiative renforce l'économie locale et les communes bénéficient indirectement de la valeur ajoutée nouvellement créée.

Le règlement sur les constructions et les permis de construire sont depuis longtemps du ressort des communes, qui détiennent donc des connaissances en la matière. Dès lors, il semble pertinent d'approfondir ces dernières dans le domaine des installations solaires.

Comment les petites municipalités gèrent-elles cette tâche ?

En particulier dans le cas des petites communes, ces tâches devraient bien entendu pouvoir être assumées par les associations de communes afin de maintenir une charge administrative aussi faible que possible et d'utiliser au mieux les synergies.

Quelles sont les conséquences de l'initiative pour les fournisseurs d'énergie bernois ?

La plupart des entreprises d'approvisionnement en énergie proposent déjà des produits intéressants, comme des solutions de *contracting* ou des regroupements pour la consommation propre. L'initiative peut stimuler encore le marché de ces services. Dans le même temps, la généralisation des installations solaires et une part plus importante d'électricité solaire dans le mélange énergétique constituent des défis pour les fournisseurs d'énergie locaux, par exemple en raison des fluctuations plus importantes de la production. La nécessité de relever ces défis est une certitude depuis l'adoption de la stratégie énergétique nationale 2050 et la signature de l'accord de Paris sur le climat. Les coûts pour les fournisseurs d'énergie resteront toutefois modérés et supportables.

Comment fonctionne la taxe d'exemption ?

Si un propriétaire possède une toiture ou une façade appropriée (voir ci-dessus), mais ne veut pas y réaliser d'installation, il doit s'acquitter d'une taxe d'exemption. Celle-ci s'élève au maximum à 1000 fr./kW et n'est perçue qu'une seule fois. Son montant dépend de la différence entre la taille de l'installation qui devrait effectivement être construite et la taille du système présent. Plus le potentiel inutilisé est restreint, plus la taxe est faible. Les communes pourront ensuite affecter le produit de la taxe d'exemption à la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le canton de Berne dispose d'un formidable potentiel solaire. Utilisons-le !

Une expansion rapide de l'énergie solaire dans le canton de Berne nous permettra de contribuer largement à la transition énergétique nationale et à la protection du climat. De plus, l'initiative solaire renforce le commerce local et crée des emplois dans un domaine d'avenir.

**Protéger le climat, renforcer l'économie locale et créer des emplois.
Signez maintenant l'initiative solaire !**